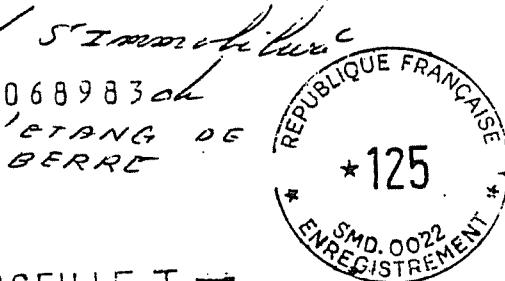


Help 32
Hande
Copie

4 FEVR 1964
Recu par la poste / 5 immobiliers
M^e Auguste MALAUZAT
Docteur en Droit. Notaire
81469
69 rue Paradis. Marseille



= 29 JAN 1964 = MARSEILLE T =

Enregistré à Marseille AC 2 le 6 FEVR 1964
Vol. 87 Case Bord. 11, 320/13
Reçu Dix francs

PARDEVANT Maître Auguste MALAUZAT,
Docteur en Droit, Notaire à Marseille,
soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Roland SULITZER, Directeur
à Marseille, de la Société Immobilière de
l'Etang de Berre et de la Méditerranée.
demeurant à Marseille, 73-75 La Canebière;

Agissant aux présentes, au nom
et pour le compte de la Société Im-
mobilier de l'Etang de Berre et de
la Méditerranée, société anonyme au
capital de cent quarante trois mil-
lions trois cent vingt cinq mille fran-
dont le siège est à Paris, rue Pierre
Charron n° 68, immatriculée au Regis-
tre du Commerce de la Seine, sous le
numéro 57 B. 758;

En vertu d'une délégation de pou-
voirs qui lui a été consentie par Ma-
dame Cécile BRAUSTEIN, sans profession
veuve de Monsieur Jules SULITZER,
Président-Directeur-Général de la
Société, aux termes d'un acte reçu
par M^e Delapalme, notaire à Paris, le
~~le neuf de décembre~~ mil neuf cent soi-
xante trois, dont le brevet original
est demeuré annexé à la minute d'un
acte en constatant le dépôt reçu par
M^e MALAUZAT, notaire soussigné, le
~~trois janvier~~ mil neuf cent soi-
xante ~~trois~~ quatre

M^e Auguste MALAUZAT
Docteur en Droit. Notaire
69 rue Paradis. Marseille

068984



— 29 JAN 1964 — MARSEILLE T —

Madame SULITZER ayant été nommée à ces fonctions, pour une durée de ans, suivant délibération du Conseil d'Administration en date du ~~dix huit novembre~~ mil neuf cent soixante trois,

Le Conseil d'Administration de la Société ayant lui-même, en vertu de l'article 27 des statuts, tous pouvoirs pour vendre tous immeubles.

Ladite Société a été régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte de ses statuts établis suivant acte sous seings privés, en date à Paris du quinze Mai mil neuf cent vingt cinq, dont un des originaux est demeuré annexé à un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par Maître COLLET, Notaire à Paris, le vingt neuf Juin mil neuf cent vingt cinq.

Les modifications aux statuts originaux, et notamment les augmentations de capital successives sont relatées dans le cahier des charges et règlement de co-propriété en date aux présentes minutes du quatre Mars mil neuf cent cinquante deux, dont il sera parlé ci-après, à l'exception des décisions en vertu desquelles le capital social a été porté à son montant actuel de Un million quatre cent trente trois mille deux cent cinquante nouveaux francs.

Copies des pièces constatant cette augmentation de capital par voie d'apports en nature et leur publicité, ont été déposées aux présentes minutes, suivant acte de dépôt en date du six Septembre mil neuf cent cinquante sept.

LEQUEL, ès-qualités, a, par les présentes, vendu en obligeant la Société "L'Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée" à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, exposé ce qui suit :

I. La société "L'Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée" propriétaire de l'immeuble sis à Marseille, 73-75 La Canebière, cadastré quartier Belsunce, section D. n° 122, a établi, aux termes d'un acte reçu par Me MALAUZAT, notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent cinquante deux, transcript au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le treize mai mil neuf cent cinquante deux, volume 1818 n° 27, le cahier des charges étrangement de co-propriété dudit immeuble.

M^e Auguste MALAUZAT
Docteur en Droit Notaire

068988



III. Cet acte a été modifié savoir :

a) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du seize février mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le cinq mai mil neuf cent cinquante trois, volume 1917 n° 22;

b) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix avril mil neuf cent cinquante trois, répartissant les millièmes des appartements et de certains locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt un avril mil neuf cent cinquante trois, volume 1912 n° 13;

c) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du huit juin mil neuf cent cinquante trois, modifiant relatant toutes les autorisations, limitations et interdictions contenues dans les ventes antérieures, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le deux juillet mil neuf cent cinquante trois, volume 1955 n° 12;

d) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du huit mars mil neuf cent cinquante cinq, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit avril mil neuf cent cinquante cinq, volume 2163 n° 2;

e) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit avril mil neuf cent cinquante six, qui a réparti les millièmes de co-propriété des locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le douze novembre mil neuf cent cinquante six, volume 2358 n° 38;

f) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du onze juin mil neuf cent cinquante six, rappelant une obligation ancienne envers la Ville de Marseille et relative au trottoire, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le trois décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 n° 9;

g) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit juin mil neuf cent cinquante sept, dans lequel il a été procédé à la division de l'ancien lot n° 191, et à la désignation des surfaces et des millièmes qui composent les nouveaux lots ainsi obtenus; ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le neuf septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 2501 n° 38;

h) et aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du trente septembre mil neuf cent cinquante huit, dans lequel il a été procédé à la division de certains lots et à la désignation des surfaces et des millièmes composant les nouveaux lots ainsi obtenus, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante huit, volume 2710 n° 28;

CECI EXPOSE, Monsieur SULITZER ès-qualités, agissant conformément à l'article 6, paragraphe 12 du règlement de la propriété ci-dessus relaté, déclare que la société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée, a l'intention de vendre une partie du lot cinq de l'ancien lot cent quatre vingt onze, dont elle est encore propriétaire et que pour fixer les droits d'un acquéreur éventuel et pour se conformer aux dispositions du décret du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, il y a lieu, préalablement à la vente, de procéder à la division de ce lot et de déterminer les surfaces et les millièmes qui composeront les fractions des deux nouveaux lots ainsi obtenus.

M. Auguste MALAUZAT
Docteur en Droit, Notaire

06 8989



R. P

F

Il 68 ème Paradis à Marseille que la transformation envisagée
ne saurait amener une modification que l'Etat ne veuille ce qu'il
concerne les parties communes dudit immeuble.

En conséquence, usant de la faculté accordée par le
dit article 6, paragraphe 12 du règlement de co-propriété sus visé, Monsieur SULITZER a procédé à cette opération de la façon suivante :

Article 1. Le lot numéro cinq, tiré de l'ancien
lot cent quatre vingt onze, d'une superficie au sol
de deux cent quatre vingt dix sept mètres carrés,
et affecté de deux cent trente sept, soixante six /
dix millièmes des parties indivises et communes dudit
immeuble, est supprimé et divisé en deux parties :

La première portera le numéro six et comprendra
au rez-de-chaussée, une superficie au sol de trente
sept mètres carrés quatre vingt dix décimètres carrés,
elle comportera trente huit / dix millièmes indivis des
parties indivises et communes dudit immeuble.

La deuxième portera le numéro sept et comprendra
au rez-de-chaussée, une superficie au sol, de deux
cent cinquante neuf mètres carrés dix décimètres car-
rés; elle comportera cent quatre vingt dix neuf,
soixante six / dix millièmes indivis des parties in-
divises et communes dudit immeuble.

Ainsi que le tout est indiqué dans le tableau qui
demeurera ci-annexé après mention.

PUBLICITE.

Une expédition des présentes sera publiée au pre-
mier bureau des Hypothèques de Marseille.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, Monsieur SULITZER
ès-qualités, fait élection de domicile, à Marseille,
en l'Etude de Maître MALAUZAT, notaire soussigné;

DONT ACTE,

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Me
MALAUZAT, notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TROIS, Quatre,

Le quatre juillet,

Lecture faite, Monsieur SULITZER ès-qualités,
a signé avec le Notaire.

Page deux
mots nuls .1.

✓ ✓

✓ ✓

M^e Auguste MALAUZAT
Docteur en Droit. Notaire
69 rue Paradis. Marseille

0 6 8 9 8 7



= 29 JAN 1964 = MARSEILLE T =

NUMERO DU LOT	ETAGE	SURFACE	QUOTE PART DANS LA PROPRIETE DES PARTIES COMMUNES	OBSER- VATIONS
Cinq (de l'ancien lot 191)	Rez-de-Chaussée	297 m ²	237,66	SUPPRIME
Six (de l'ancien lot 191)	Rez-de-chaussée	37,90 m ²	33	
Sept (de l'ancien lot 191)	Rez-de-chaussée	259,10 m ²	199,66	

29 JAN 1964
69 rue Paradis
M. Auguste MALAUZAT
Docteur en Droit. Notaire
69 rue Paradis. Marseille
1964
29 JAN 1964
*125
SMD. 0022
ENREGISTREMENT
M. Auguste MALAUZAT